

RÈGLEMENT DE JEU
"Partez en Russie,
Alouette vous invite à vivre un match de la Coupe du Monde"

ARTICLE 1 :

La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise sur l'antenne d'Alouette Radio, du 12 au 16 mars 2018 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « **"Partez en Russie, Alouette vous invite à vivre un match de la Coupe du Monde"** ».

ARTICLE 2 :

Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse), possédant un passeport valide plus de 6 mois après le retour, à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 :

Pour participer, les personnes désirant jouer devront :

- écouter Alouette du 12 au 16 mars 2018, entre 5h00 et 22h00 et appeler le 0 820 90 9000 dans les 3 minutes après diffusion du signal du jeu pour se sélectionner pour le tirage au sort qui aura lieu le vendredi 16 mars 2018 entre 18h00 et 19h00.

- ou s'inscrire sur alouette.fr dans la rubrique **"Partez en Russie, Alouette vous invite à vivre un match de la Coupe du Monde"** et remplir le formulaire d'inscription au plus tard le 16 mars 2018 - 18h00 (horodatage assuré par le site de l'organisatrice) permettant ainsi de doubler les chances de gagner.

Le gagnant sera déterminé, au choix de l'organisatrice, soit parmi les participants ayant validé leur inscription sur alouette.fr, soit parmi les participants qui se seront sélectionnés au 0 820 90 9000 et suivant les modalités indiquées.

Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1er sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples : pas de réponse, boîte vocale, etc...), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. Idéalement, les participants sont invités à se tenir prêts à répondre en direct à l'appel qui pourra leur être passé par ALOUETTE (sur la tranche horaire de 18h00 à 19h00 le vendredi 16 mars 2018). Toutefois, l'organisatrice admet que le participant inscrit puisse ne pas répondre personnellement à cet appel, mais qu'un tiers (ex. : proche, parent, allié) réponde à sa place. En pareil cas, le gagnant n'en restera pas moins le participant désigné par le tirage au sort, et non pas ce tiers. Au delà du septième appel, le lot sera remis en jeu à une date ultérieure.

La société ALOUETTE ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants.

ARTICLE 4 :

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu,

d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique ...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'organisatrice tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

ARTICLE 5 :

Le tirage au sort est programmé le vendredi 16 mars 2018 entre 18h00 et 19h00 dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS. En cas de nécessité, l'organisatrice pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant à l'antenne la date finalement retenue.

ARTICLE 6 :

La dotation du jeu est constitué du lot unique suivant : Un séjour pour 2 personnes en Russie, d'une valeur de 3 000 €, du 25 juin 2018 au 27 juin 2018 comprenant le vol aller-retour Paris/Moscou, l'hébergement pour 2 nuits, les petits déjeuners, les transferts aller-retour aéroport/hôtel en autocar, le transfert aller-retour hôtel/stade en autocar, 2 places pour le match Danemark-France le 26 juin 2018 à 17h00 à Moscou, l'assistance d'un coordinateur francophone sur place et l'acheminement (TGV) aller-retour à Paris, l'aide aux formalités (Une procédure de Visa simplifiée est mise en place : la Fan-ID, dès la réception du billet, ce passeport du supporter permet de séjourner en Russie 10 jours avant le début du tournoi et jusqu'à 10 jours après sa clôture).

Le descriptif de ce lot est exhaustif. Toutes les autres dépenses et tous les autres frais (exemples : trajets domicile gagnant / aéroport, frais de stationnement, administratifs, repas, etc..) ne sont pas compris dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

Sous réserve que l'organisatrice y consente car elle n'y est pas expressément tenue, le gagnant du voyage pourra choisir de faire bénéficier, à titre gratuit et s'interdisant d'en faire commerce, de son lot à tout tiers de son choix. A charge par le gagnant d'assurer une parfaite liaison entre le tiers qu'il aura désigné, l'organisatrice et le voyageur, les modalités du règlement s'imposant sans restriction ni modification possible au tiers.

Le gagnant sera tenu d'observer scrupuleusement les modalités et consignes qui lui seront indiquées par le voyageur, faute de quoi sa dotation pourra lui être retirée, sans aucune contrepartie totale ou partielle.

La société organisatrice n'étant pas un professionnel des voyages, elle a pris soin d'en confier et d'en déléguer la gestion complète à un professionnel. Elle ne saurait encourir la moindre responsabilité dans l'hypothèse d'incident de toute nature (à titre d'exemples, et de façon non-exhaustive : retard, grève, pertes, avaries, maladies, accidents, etc...) qui surviendrait à l'occasion du voyage offert. Seule la responsabilité du voyageur, et des professionnels (transporteur aérien, assureur, hôtelier, etc...) qu'elle a

délégués dans l'opération, pourrait être recherchée, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme.

L'attention du gagnant est attirée sur la nécessité d'observer les modalités administratives, douanières, médicales, et autres de toutes natures spécifiques à l'entrée et à la circulation dans le pays de destination.

Le gagnant pourra utilement se rapprocher de l'agence de voyages pour obtenir toute information à cet égard, de même qu'auprès de la représentation en France (ambassade ou consulat) du pays de destination.

Le gagnant sera libre de souscrire toutes assurances de son choix (médicale, rapatriement, vol des moyens de paiement, protection et défense juridique à l'étranger, etc...). Il pourra à cet égard recueillir toute information utile auprès de l'agence de voyages dont les coordonnées lui seront communiquées par l'organisatrice.

ARTICLE 7 :

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter le lot mentionné ci-dessus, lequel pourra être remplacé, à l'initiative de l'organisatrice, par une autre dotation de même valeur financière.

La valeur exprimée correspond au prix de vente public TTC au jour du présent règlement et est communiquée à titre indicatif.

ARTICLE 8 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles.

La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 9 :

Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société organisatrice.

ARTICLE 10 :

Le règlement est consultable en ligne sur le site de l'opération.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissement pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 11 :

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

ARTICLE 12 :

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu, par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée au siège de l'organisatrice, par courrier postal uniquement.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne sera examinée passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Il est convenu que seuls les éléments et données de toutes natures conservés par les serveurs hébergeant l'application feront office d'éléments de preuve, à l'exclusion de toutes autres formes ou sources de preuve.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice – 3, rue Legagneux – BP 70123 - 85501 LES HERBIERS CEDEX – damour@huissier85.fr , auprès de qui le texte authentifié du règlement et de ses éventuelles annexes peut être obtenu sur demande écrite.

Fait le 9 mars 2018

Sébastien Lebois,

Directeur des Programmes

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.